



LES RISQUES MAJEURS SUR LA COMMUNE

LES VANS

Brahic – Chassagnes - Naves



Document d'Information **C**ommunal sur les **R**isques **M**ajeurs
D.I.C.R.I.M

Le Mot du Maire

Chères Vanséennes, chers Vanséens, chers visiteurs,

La sécurité de toutes et tous est une priorité pour notre commune. Même si notre territoire est agréable à vivre, il peut être concerné par certains risques naturels ou technologiques. Il est donc important d'être bien informé pour savoir comment réagir en cas de situation exceptionnelle.

Ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) vous présente simplement les principaux risques identifiés sur la commune, les actions de prévention mises en place, les systèmes d'alerte, ainsi que les consignes à suivre si une crise survient.

Être informé, c'est déjà être mieux protégé. Je vous invite à prendre le temps de lire ce document, à le conserver et à en parler autour de vous. En cas d'urgence, connaître les bons réflexes peut faire la différence et aider les secours à intervenir plus efficacement.

La sécurité est l'affaire de tous. Ensemble, grâce à la vigilance, la prévention et la solidarité, nous renforçons la protection de notre commune.

Je vous remercie pour votre attention et votre engagement au service de tous.

Sébastien GADILHE
Maire de la commune

Un risque majeur, c'est quoi ?

Un risque majeur, c'est ce que l'on appelle communément une **catastrophe**. Il se caractérise par :

- **une énorme gravité**, qui peut avoir des conséquences très lourdes en termes de victimes et de dommages aux biens et à l'environnement ;

- **une faible fréquence**, qui fait qu'on peut oublier le risque et ne pas se préparer à sa survenue.

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit inscrit dans le code de l'environnement Art. L125-2, L125-5 et L563-3 et R125-9 à R125-27.

La commune peut-être concernée par

Le risque feu de forêt	p 2
Le risque Mouvement de terrain	p 3
Le risque Inondations	p 4
Le risque rupture de barrage	p 5
Carte des zones inondables	p 6-7
Le risque sismique	p 8
Le risque transport matières dangereuses	p 9
Le risque vague de chaleur	p 10-11
Le risque vague de froid	p 12



Feux de forêt



La commune est identifiée comme présentant un risque très fort de feu de forêt dû à la présence de boisements sur les sections de Brahic (forêt de résineux) et de Chassagnes (Bois de Païolive).

Souvenez-vous

La Commune des Vans dénombre 10 incendies ces dix dernières années (Brahic en septembre 2026). Les situations de sécheresse et fortes chaleurs chaque été augmente les risques. De plus, il n'est pas rare de subir des sécheresses hivernales obligeant le Préfet à interdire l'écobuage.

Obligation des propriétaires

Les propriétaires ont un rôle essentiel à jouer dans la prévention des incendies, en entretenant leurs terrains privés.

En zone non-urbaine, vous devez débroussailler 50 m autour de votre construction et 10 m de part et d'autre du chemin d'accès, dès lors que le bien à protéger se situe à moins de 200 m de forêts, garrigues et plantations forestières.

Les bons réflexes en cas de crise ?

Avant :

Débroussailliez

Repérez les chemins
d'évacuation et les
abris

Prévoyez des moyens
de lutte (points d'eau,
matériels)

Pendant :



Témoin d'un départ
de feu, informez les
pompiers
(18 ou 112)

Dans la nature,
éloignez vous dos
au vent



Rentrez dans le
bâtiment le plus
proche

Respirez à travers
un linge humide



Fermez les
fenêtres, les
portes, les volets

Bouchez les
entrées d'air avec
des chiffons
mouillés



Si votre
habitation est
exposée :
ouvrez le
portail du
terrain pour
faciliter l'accès
des pompiers



Coupez
l'électricité
et fermez le
gaz



Mouvement de terrain



Par son contexte géologique, la commune est concernée par plusieurs types de mouvements de terrain : **les écoulements et chutes de blocs**

Situation du risque

Le risque se situe principalement au niveau du village de Naves qui a vu ses dernières chutes de blocs rocheux en 2018.

Les mesures de prévention collectives prises par la commune et les autorités

Une protection par filet a été installée en 2015 après étude d'un cabinet spécialisé, afin de protéger le village de Naves.

Une organisation communale de gestion de crise a été mise en place, via la réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde. Ce plan a pour objectif de prévoir, en fonction du niveau de risque, les actions de sauvegarde et de protection de la population à mettre en œuvre : information au public de l'événement et des consignes de sécurité à respecter, fermeture des routes à risque, évacuation des populations et bâtiments sensibles soumis au risque...

Les bons réflexes en cas de crise ?

Avant :

Détectez les signes précurseurs : fissures murales, poteaux penchés, terrains ondulés ou fissurés

Pendant :



Informez les autorités



Coupez l'électricité et fermez le gaz



Évacuez votre logement pour sortir de la zone à risque



Tenez vous informé de l'évolution de la crise



Ne revenez pas sur vos pas



N'allez pas chercher vos enfants, l'école s'occupe d'eux.



Fixe ou portable, ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours

Après :



Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé sans autorisation des autorités ou avis d'un expert.



Inondations



Lors des épisodes cévenols, le Chassezac et le Bourdaric peuvent en quelques heures se transformer en de véritables torrents. Le niveau de l'eau peut alors monter de plusieurs mètres.

Souvenez-vous.

Parmi les inondations les plus notables qui ont touché la commune, nous pouvons citer : l'inondation du 02 novembre 1989 avec un mètre d'eau place du Marché, les 22 septembre 1992 et 19 septembre 2014 avec un débit du Chassezac aux alentours de 1100 m³/s et le 20 septembre 1890 avec un débit du Chassezac à 2300 m³/s.

Plus récemment nous pouvons citer : novembre 2016 et octobre 2021.

Les mesures de prévention collectives prises par la commune et les autorités

La vigilance des crues (www.vigicrues.gouv.fr) : Sur le bassin versant, l'Ardèche, la Beaume et le Chassezac sont suivis par le Service de Prévision des Crues. Il est chargé de déterminer le risque de crues dans les 24h à venir, explicité par une couleur (vert, jaune, orange, rouge) sur la carte de vigilance.

Un Plan de Prévention des Risques d'Inondation a été approuvé le 01/08/2005. Ce document a pour objectif de réglementer l'urbanisation dans les zones exposées au risque inondation. Ainsi, il définit les zones où l'urbanisation est interdite et celles où elle peut être possible sous prescriptions. Il est en cours de réactualisation.

Les bons réflexes en cas de crise ?

Avant :

Prévoyez le stationnement de votre véhicule hors des zones inondables

Placez hors d'eau les objets précieux, documents ou papiers importants, denrées alimentaires et produits dangereux.

Prévoyez les équipements minimums (radio à piles, réserve d'eau potable, papiers personnels, médicaments, ...)



Tenez vous informé de l'évolution de la crise



Coupez l'électricité et fermez le gaz



Obturez les entrées d'eau (portes, soupiraux, évents...)



Réfugiez-vous dans les étages supérieurs



Limitez vos déplacements. Ne vous engagez pas dans les zones inondées (à pied ou en voiture)



N'allez pas chercher vos enfants, l'école s'occupe d'eux.



Fixe ou portable, ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours



Rupture de barrage



La commune de Les Vans se trouve dans la zone d'inondation spécifique du barrage de Villefort. Ce barrage fait l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention arrêté par le Préfet, qui décrit les mesures à prendre et les moyens de secours nécessaires pour faire face aux risques particuliers liés à l'ouvrage.

Situation du risque

Sur la Commune des Vans, la zone impactée s'étend du Pont de Fer à la plaine de Chassagnes.

Les mesures de prévention collectives prises par la commune et les autorités :

La loi définit un processus réglementaire qui rend improbable une rupture de barrage, et ceci, dès la conception des barrages. Cependant, en cas de risque de rupture, la Préfecture prévient la Commune qui met alors les actions suivantes en place :

- Information de la population et des campings par système de téléalerte (SMS et/ou mail, appels vocaux) + Ensemble Mobile d'Alerte sur un véhicule communal
- Evacuation des habitations et campings ainsi que la plage de Malpas-Cornillon
- Barrage des routes

Les points de regroupement sont: le Cinéma Vivans (place Vivans), la maison des associations et le centre d'accueil (place Fernand Aubert),

Les bons réflexes en cas de crise ?

Avant :

Connaître les dispositifs d'alerte



Connaître les points de regroupement, les moyens et itinéraires d'évacuation

Pendant :



Tenez vous informé de l'évolution de la crise



Coupez l'électricité et fermez le gaz



Reconnaître et respecter le signal d'alerte



Évacuer et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches



N'allez pas chercher vos enfants, l'école s'occupe d'eux.



Fixe ou portable, ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours

[illegible]



Séisme



Un séisme est une vibration du sol, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des crevasses dans le sol et parfois en surface.

Le territoire français est couvert depuis le 1er mai 2011 par un nouveau zonage sismique.

La commune se trouve désormais en zone de sismicité 2, zone de sismicité faible.

Souvenez-vous

Le dernier séisme ayant eu lieu dans le département est encore bien présent dans nos mémoires et visible quand nous traversons la ville. Il s'agit du Teil le 11 novembre 2019.

Les mesures de prévention collectives prises par la commune et les autorités

Le risque sismique est l'un des risques majeurs pour lequel nous ne pouvons agir ni sur l'aléa, ni sur la prévision ; il n'existe en effet, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle intensité se produira un séisme.

Le zonage sismique impose l'application de règles de construction parasismique pour les bâtiments neufs (règles « Eurocode 8 »).

Sont notamment concernés par ces règles de constructions dans la commune, les bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes et les établissements scolaires.

Les bons réflexes en cas de crise ?

Avant :

Repérez les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité

Fixez les appareils et les meubles lourds

Pendant :



À l'intérieur :
mettez-vous près
d'un gros mur ou
sous des meubles
solides.

Éloignez vous des
fenêtres



À l'extérieur : ne restez pas
sous des fils électriques ou
sous ce qui peut s'effondrer
(cheminées, ponts, corniches,
toitures, arbres...)

En voiture: arrêtez vous
et ne descendez pas
avant la fin des secousses.



N'allumez pas
de flamme.

Après :

Méfiez vous des
répliques : il peut y
avoir d'autres
secousses
importantes.



Sortez rapidement du
bâtiment.
Ne prenez pas les ascenseurs.



Transport de matières dangereuses



Le risque de transport de matières dangereuse (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières, essentiellement par voie routière. Il concerne tous types de produits dont, ceux dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais. Les principaux dangers liés sont les risques d'explosion, d'incendie, et de nuage toxique, ces différentes manifestations pouvant être associées.

Sur la commune, ce risque se situe sur les parcours empruntés par les routes départementales: 216 / 901 / 295 / 10 et 104A principalement.

Souvenez-vous

La Commune n'a pas connu jusqu'à présent de problème notoire dû à un tel accident.

La signalisation des TMD

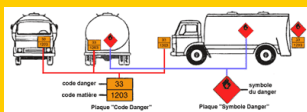
Il doit y avoir à bord du camion des documents décrivant la cargaison, ainsi que les risques générés par les matières transportées (consignes de sécurité).

En fonction des quantités transportées, les véhicules doivent être signalés par :

- **une plaque orange réfléchissante**, placée à l'avant et à l'arrière ou sur les côtés de l'unité de transport.
- **une plaque étiquette de danger en forme de losange**, placée de chaque côté et à l'arrière du véhicule, annonçant sous forme de pictogramme, le type de danger prépondérant de la matière transportée.

Les bons réflexes en cas de crise ?

Avant :



Sachez identifier un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les camions permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les marchandises transportées

Si vous êtes témoin d'un accident :

Protégez et balisez pour éviter un « sur-accident »

Éloignez les personnes situées à proximité.



Donnez l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112)



N'allumez pas de flamme.

En cas de fuite de produit :

N'entrez pas en contact avec le produit (en cas de contact : se laver les mains et se changer)

Quittez la zone de l'accident: s'éloigner perpendiculairement à la direction du vent.



Rentrez dans le bâtiment le plus proche



Tenez vous informé de l'évolution de la crise



N'allez pas chercher vos enfants, l'école s'occupe d'eux.



Vague de chaleur



Le risque Vague de chaleur est un risque naturel présent sur le territoire communal des Vans, pouvant entraîner un risque sanitaire pour la population.

Ce phénomène se produit de plus en plus fréquemment. La période de risque s'étend du **1er juin au 15 septembre** de chaque année.

Souvenez-vous

Les derniers événements les plus frappants sont la canicule de 2003, le pic de chaleur de fin juin 2019, et dernièrement les canicules de l'été 2026. Mais quasiment chaque année, le territoire communal connaît un épisode de chaleur très marqué.

Le registre communal nominatif

La Commune tient un registre dans lequel vous pouvez vous inscrire à tout moment de l'année.

Il sert à répertorier les personnes souhaitant être contactées par la Mairie lors d'événements majeurs afin de connaître leur état de santé et leurs besoins d'aide si nécessaire.

Les bons réflexes pendant l'épisode?



Tenez vous informé de l'évolution de la situation météorologique



En cas de malaise, appelez le 15

Canicule Info Service
0 800 06 66 66
(Gratuit depuis un poste fixe)



Mangez en quantité suffisante



Donnez et prenez des nouvelles de vos proches



Buvez de l'eau et évitez l'alcool



Fermez les volets et fenêtres la journée et aérez la nuit



Ne sortez pas au heures les plus chaudes



Mouillez vous le corps



Préférez les activités sans efforts



Vague de chaleur



Lieu de baignade où la qualité de l'eau est surveillée:

Plage de Malpas-Cornillon (Chassagnes / Les Assions)





Vague de froid



Le risque de Vague de Froid est un risque naturel présent sur le territoire communal des Vans, de par sa situation géographique (piémont cévenol).

La vague de froid est une période de froid au cours de laquelle les températures ressenties maximales sont négatives. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.

La période de risque s'étend **du 1er décembre au 28 février** de chaque année.

La Vague de froid regroupe plusieurs phénomènes :

- Le Pic de froid : Période de froid de courte durée (un ou deux jours)
- L'épisode persistant de froid : Période de froid qui dure dans le temps
- Grand froid : Période de froid intense caractérisée par des températures ressenties minimales très basses (inférieures à -18°C)
- Froid extrême : Période de froid avéré, exceptionnel, très intense et durable.

Le registre communal nominatif

La Commune tient un registre dans lequel vous pouvez vous inscrire à tout moment. Il sert à répertorier les personnes souhaitant être contactées par la Mairie lors d'évènements majeurs afin de connaître leur état de santé et leurs besoins d'aide si nécessaire.

Les bons réflexes pendant l'épisode?



Tenez vous informé de l'évolution de la situation météorologique



En cas de malaise, appelez le 15



Evitez de vous déplacer



Limitez votre activité physique en extérieure



Ne faites pas fonctionner les chauffages d'appoint en continu



Ne consommez pas d'alcool



Evitez de sortir le soir



Alimentez vous correctement



Maintenez la température ambiante de votre domicile à environ 19°C



Faites vérifier vos installations de chauffage, eau chaude et ventilations

Dans toutes les situations ...

Les gestes qui sauvent



Respectez l'alerte et les consignes de sécurité données par les autorités



N'allez pas chercher vos enfants, l'école s'occupe d'eux.



Tenez-vous informé des consignes et de l'évolution du phénomène (radio, météo)



Fixe ou portable, ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours



Mettez vous à l'abri et évitez de vous déplacer en voiture



Éviter toute flamme ou étincelle

Vigilances météo



Pas de vigilance particulière



Soyez attentif. Des phénomènes dangereux peuvent survenir. Tenez-vous informés.



Soyez très vigilant. Des phénomènes dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant et suivez les conseils.



Une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelles sont prévus. Tenez-vous au courant et respectez les consignes.



Risques Majeurs commune de Les VANS

Département de l'Ardèche

En cas de **danger** ou d'**alerte**

1. Abritez-vous

Take shelter

2. Écoutez la radio

Listen to the radio

Ici Drôme Ardèche FM 87.9

3. Respectez les consignes

Follow the instructions

> **N'allez pas chercher vos enfants à l'école**

Don't seek your children at school

Numéros d'urgence

- Appel d'urgence européen : **112** –
114 (pour les sourds et malentendants)
- Pompiers : **18**
- SAMU : **15**
- Numéro de crise Mairie : 06 11 68 17 99



Mairie des Vans
5 rue du Temple
07140 Les Vans

Édition 2026

